

Nature de l'acte : 8.8

DECISION N° 2024_127

Mis en ligne le 06.08.24
Transmis le 06.08.24

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION WORLD CLEAN UP DAY FRANCE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la commune à l'association World CleanUp Day, qui promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette adhésion pour l'année 2024 afin poursuivre la sensibilisation de nos concitoyens à la réduction des déchets à travers la participation à la journée mondiale du nettoyage de la planète, prévue le 21 septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renouveler l'adhésion à l'association World CleanUp Day pour l'année 2024.

ARTICLE 2 :

De régler, par mandat administratif, un montant de cotisation annuelle de 100 euros à l'association World CleanUp Day.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 06.08.24



Thierry LAVIT
Maire de Lourdes

